



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2022/057

**PLAN DE FORMATION
MUTUALISE PLURIANNUEL
2022-2024**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Vu le Code général de la fonction publique notamment pris en son article L423-3 précisant que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21 concernant la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2019/226 du 17 décembre 2019, portant approbation du plan de formation pluriannuel 2020-2021 de la ville de Millau et justifiant la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation à l'horizon 2022,

Vu la délibération n°2021/236 du 20 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 et notamment les parts dédiées à la formation professionnelle des agents publics, dont celle liée à la mise en œuvre des actions définies dans le plan de formation mutualisé.

Vu la convention de mise à disposition de personnel, Référente formation, entre la ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvé par délibération n°2021/126 en date du 17 juin 2021, modifiée par avenant en date du 10 mars 2022, afin d'établir le plan de formation mutualisé des trois entités,

Il convient d'indiquer la nécessité de construire et de proposer un plan de formation à l'attention des agents de la Fonction Publique Territoriale et du CNFPT conformément aux prescriptions de la loi susvisée. Le plan de formation incluant le plan des actions de formations prioritaires à mener, doit répondre simultanément aux nécessités de développement des compétences et des connaissances des agents ainsi qu'à celui d'apporter un cadre de référence en la matière aux services. Le plan traduit pour une période donnée, les besoins en formation individuels et collectifs. Afin d'y répondre, le plan hiérarchise les actions de formation en fonction des capacités financières des budgets successifs et des orientations politiques et/ou stratégiques de ladite collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation prioritaires à mener.

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée depuis le 1er juillet 2021. Le CCAS, associé à la démarche, y sera intégré dans un second temps en raison de l'ampleur du travail à mener auprès des deux premières entités et des délais impartis avant l'approbation du futur plan.

Le plan de formation mutualisé est établi de manière pluriannuelle sur une période allant de 2022 à 2024, permettant ainsi la planification des futures actions communes prioritaires à mener. Il sera révisé durant la période afin de :

- Permettre une mise à jour des axes et actions prioritaires à mener en fonction de l'évolution des besoins individuels et collectifs en formation mais aussi des orientations stratégiques en matière de développement des politiques RH,
- Intégrer le CCAS au Plan de formation.

La forte volonté de mutualiser ce document cadre a nécessité l'organisation des différentes étapes à son élaboration : du recueil des besoins individuels et collectifs en formation à l'exploitation des données, leur mise en forme jusqu'à la rédaction dudit document.

En outre, le plan de formation mutualisé répond aux orientations stratégiques en matière de développement des politiques des ressources humaines, fixées par la direction générale commune aux deux entités qui disposent de la même autorité territoriale depuis l'été 2020, et définies comme suit :

- ✓ Moderniser le fonctionnement des services pour améliorer la qualité du service au public,
- ✓ Poursuivre le développement de la mutualisation initiée entre les services de la mairie et ceux de la Communauté de communes Millau Grands Causses depuis le 1er février 2021,
- ✓ Retravailler l'organisation des services en accompagnant et en responsabilisant l'équipe encadrante sur son rôle essentiel de coordination des services,
- ✓ Développer la qualité de vie au travail,
- ✓ Lutter contre l'absentéisme,
- ✓ Lutter contre les discriminations et garantir l'égal accès aux femmes et aux hommes dans les différents postes,
- ✓ Procéder au renouvellement des effectifs à la suite des départs en retraite,
- ✓ Développer l'attractivité de la collectivité et s'assurer de pouvoir trouver ou développer les bonnes compétences,
- ✓ Procéder à la valorisation des parcours des agents et à l'accompagnement de la collectivité,
- ✓ Maîtriser la masse salariale et accompagner les agents dans leurs projets de formation,
- ✓ Développer la polyvalence en interne afin de mobiliser les agents sur les besoins prioritaires de la collectivité,
- ✓ Intégrer une démarche de développement durable et de transition énergétique.

En lien avec les orientations stratégiques prédéfinies, le plan de formation priorise cinq axes de formation :

1er axe : l'action managériale et le positionnement des agents territoriaux,

2ème axe : les enjeux de l'organisation du travail,

3ème axe : l'évaluation des politiques publiques et des actions publiques,

4ème axe : l'apprentissage

5ème axe : le tutorat ainsi que le développement durable et la transition énergétique.

Durant les 3 prochaines années, sur la durée du plan, les actions à mener seront priorisées et organisées selon ces axes.

Dans cette optique, l'animation et la communication autour du Plan de Formation mutualisé 2022-2024 ainsi que la mise en œuvre du plan d'actions communes à mener tout au long de la période sont initiées dès l'approbation du document.

Aussi, après avis de la commission des ressources humaines du 24 mars 2022 et l'avis du Comité Technique du 1er avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. D'approuver le plan de formation mutualisé pluriannuel sur la période allant de 2022 à 2024, établi entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses, joint à la présente délibération,
2. D'approuver l'intégration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Millau au plan de formation lorsque le travail de recueil, d'analyse et de rédaction sera effectif,
3. D'engager les actions de formation en fonction des crédits alloués à la formation annuellement,
4. De communiquer le plan de formation mutualisé auprès du CNFPT conformément au code général de la Fonction Publique et d'autres instances dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron aux fins d'information et d'organisation de la formation continue des agents territoriaux,
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.